

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-270

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Jouve pour la vente de produits du Périgord du 19 au 22 décembre 2022.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2022-042 en date du 31 mai 2022 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'occupation du domaine public, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations de stationnement pour la vente de produits alimentaires ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Jouve pour occuper un emplacement sur la commune du 19 au 22 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame JOUVE, exerçant l'activité de vente de noix et de produits du Périgord, enregistrés à la Mutualité Sociale Agricole sous le numéro d'affiliation 4 34 01 78 925 991 en tant que cotisants solidaires, pour un emplacement public situé parking du Bois des Carrés – Route d'Orsay du 19 au 22 décembre 2022 de 10h à 18h.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221214-DEC2022-270-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 2

Un droit de place d'un montant de 30.00 € par jour devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221214-DEC2022-270-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

